Garanties Tranquillité Famille

1 niveau d'indemnisation par formule

IMPORTANT : les montants sont exprimés en € et TTC dans ce tableau et **sauf mention contraire** sont valables du 01/01/2025 au 31/12/2025 et sont révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice.

ATTENTION : à partir des 66 ans de l'assuré, les capitaux dus en cas d'accident corporel garanti sont diminués de 5 % par an (avec une diminution maximum de 50 % pour les frais de soins, frais d'obsèques et le capital incapacité temporaire totale, et une diminution maximum de 80 % pour le capital décès conjoint ou assimilé, le capital enfant et l'incapacité permanente partielle).

	Formule Essentielle	Formule Intégrale
Blessures d'un assuré		
	Plafonds de garanties	
Remboursement des frais de soins suite à une incapacité temporaire totale supérieure à 5 jours	9 055 €	13 582 €
Capital suite à une incapacité temporaire totale supérieure à 5 jours pour un maximum de	2 860 €	4 292 €
	Bases de calcul	
Capital(1) suite à un taux(*) d'incapacité permanente supérieure à 5 % pour un maximum de	916 116 €	1 384 376 €
Remboursement des frais d'aménagement du cadre de vie (aménagement de votre résidence principale, de votre véhicule...)	25 % du capital incapacité permanente versé	
Versement d'un capital supplémentaire si l'assistance d'une tierce personne est justifiée	25 % du capital incapacité permanente versé	
	Plafonds de garanties	
Le + MAAF pour une incapacité permanente partielle comprise entre 1 et 5 % et une durée d'incapacité temporaire totale de plus de 60 jours	461 €	688 €
Décès d'un assuré		
Remboursement des frais d'obsèques	6 077 €	9 115 €
Capital décès versé au conjoint	108 419 €	162 628 €
Capital décès versé à chaque enfant(2)	22 637 €	33 956 €
Capital décès versé à chaque enfant par mois jusqu'aux 21 ans	716 €	1 073 €

Un service d'assistance adapté à votre situation

Aide à domicile, portage des médicaments, conduite des enfants à l'école...

(*) En cas d'accident médical le capital Incapacité permanente est versé pour une incapacité inférieure ou égale à 25 %.
(1) Le capital incapacité permanente versé est fonction du taux d'incapacité permanente.
(2) Enfant : vivant habituellement au domicile de l'assuré ou ne vivant pas habituellement au domicile de l'assuré, s'il est scolarisé, étudiant ou apprenti, ou en invalidité.

Exemple 1

Mme Durant, 68 ans, veuve et retraitée est assurée par un contrat TRF formule Intégrale. Elle est tombée dans la rue en heurtant violemment le trottoir : fracture opérée de la clavicule.

Les prestations mises en place pour Mme Durant :

1. Les prestations au titre de l'assistance :
- l'organisation et la prise en charge de la garde de son petit chien,
- la mise en place d'une aide à domicile afin de l'aider dans ses tâches quotidiennes notamment dans la préparation de ses repas,
- la venue d'un prestataire agréé à son domicile pour garder son petit-fils dont elle avait la garde au moment de l'accident.

2. Les garanties au titre de son contrat :
Du fait de l'âge de Mme Durant, les capitaux sont diminués de 15 %.
- une indemnité de 1 825 € du fait de son incapacité à réaliser l'ensemble des gestes du quotidien sur une période de 70 jours,
- un capital de 9 722 € au titre de l'incapacité permanente partielle évaluée à 10 %.

Exemple 2

Mme Dupuis, agent commercial, 33 ans, mariée et mère de 2 enfants de 3 et 6 ans est assurée par un contrat TRF formule Intégrale. Aux sports d'hiver, elle chute sur une piste balisée : fracture opérée du plateau tibial.

Les prestations mises en place pour Mme Dupuis :

1. Les prestations au titre de l'assistance :
- la prise en charge des frais de secours sur pistes,
- l'organisation et la prise en charge de la conduite de ses 2 enfants à l'école,
- la mise en place d'une aide à domicile afin de l'aider dans ses tâches quotidiennes.

2. Les garanties au titre de son contrat :
- une indemnité de 4 292 € a pu lui être versée suite à son arrêt de travail d'une durée supérieure à 90 jours,
- un remboursement de 2 500 € pour les frais de soins restés à sa charge,
- le versement du capital "Le + MAAF" de 688 €, Mme Dupuis ayant conservé un taux d'incapacité de 4 %.

Nos prises en charge sont faites en application des garanties souscrites et des limites, conditions et exclusions des garanties fixées aux conditions générales du contrat Tranquillité Famille, disponibles sur maaf.fr ou en agence.

FR FEUILLET BAC DE TRI

www.maaf.fr - 01/2025

MAAF Assurances SA
Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé – Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Niort 542 073 580
Siège social : Chaban 79180 Chauray
Les produits distribués par MAAF sont assurés par MAAF Assurances SA et/ou MAAF Assurances et/ou MAAF Vie et/ou MAAF Santé et/ou Covéa Protection Juridique et/ou APGIS. La documentation relative à nos produits est disponible sur maaf.fr ou dans nos agences.